

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'An deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juillet 2020

Date d'affichage : 20 juillet 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain DENIS Christelle, GUILLEMEAU Aurélien, CHAMBRIN Hugues, MOREIRA Nathalie, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DEUSS Nicolas à SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick à GUILLEMEAU Aurélien.

Mme GALLIENNE Josette a été élue secrétaire de séance.

En l'absence de M. DEUSS Nicolas, secrétaire de séance de la réunion du 10 juillet 2020, Mme DENIS Christelle, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité après rectification de l'ordre de la désignation des délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

L'ordre est MARCHAT Jean-Marc, DENIS Christelle et SAJOT Benoît

Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget unique qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- fonctionnement : 499 140.00 €
- investissement : 250 479.00 €

Après avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le budget principal 2020.

amortissement travaux éclairage public « rue de l'Ancienne Gare »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux d'éclairage public rue de l'Ancienne Gare d'un montant de 29 067.98 €.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans et prévoit d'inscrire au budget 2020 la somme nécessaire (1 936 €)

fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes a été signée en 2017 avec le conseil départemental.

Par courrier du 6 juillet 2020, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2020 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le montant de l'aide à 500 € pour l'année 2020.

contrat de location et maintenance matériel

M. le Maire présente le contrat de location proposé par Konica Minolta pour un matériel KONICO MINOLTA BHC250i faisant fonction de photocopieur, imprimante et scanner.

Cette proposition vient en remplacement de l'actuel matériel en location depuis 3 ans auprès de Dactyl Buro.

Le loyer trimestriel s'élève à 610.00 € HT comprenant les loyers et la maintenance (pièces détachées, main d'œuvre, déplacements ainsi que tous les consommables)

Le loyer inclus 4 200 pages en noir et blanc et 1700 pages couleur par trimestre.

Le coût de la page supplémentaire en noir et blanc est 0.0035 €HT et en couleur de 0.035 € HT.

Le présent contrat est établi pour une durée de 20 trimestres.

Après discussion, Monsieur le Maire est autorisé, à la majorité (14 pour- 1 contre) à signer le contrat de location.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (communes moins de 1000 habitants/inférieur à 17 h. 30) - article 3-3 4°

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif adopté par délibération de ce jour,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la vacance du poste à la garderie.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent à la garderie et à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement – 1^{er} échelon – indice brut 350 majoré 327

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à la majorité (14 pour-1 abstention)

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (communes moins de 1000 habitants/inférieur à 17 h. 30) - article 3-3 4°

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif adopté par délibération de ce jour,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la vacance du poste à l'entretien de certains bâtiments communaux.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 31 août 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement – 1^{er} échelon – indice brut 350 majoré 327

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à la majorité (14 pour-1 abstention)

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans

informations

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

. le planning des travaux concernant le parking et la sécurisation du centre bourg pour la période d'août à octobre,

. un courrier a été transmis à toute la population concernant la chronologie du projet d'implantation d'éoliennes à Barantheaume.

La société TOTAL QUADRAN a fait part des dates de permanence pour rencontrer les personnes souhaitant connaître le projet.

M. SAJOT donne le compte-rendu de la réunion du SIRS de DUN qui portait sur l'élection du bureau.

Mme BRANSARD donne le rapport suite à sa présence avec Romain GITTON, représentant la municipalité, à l'assemblée générale de l'Association Abracadabois.

Mme GALLIENNE informe de la réunion du SDE en date du 22 juin.

Divers :

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil de réfléchir pour l'élaboration du bulletin municipal.

La commission communale de la voirie et des marais communaux se réunira le mardi 25 août à 18 h. 30

La prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 11 septembre 2020 à 19 heures 30.

Vu, pour affichage

le Maire : DURAND Etienne